

## 2018\_CT2\_564

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Forêt**

■ Séance du 29 novembre 2018

**06\_2\_04**

**■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire sollicité par la commune de Meyrargues, a souhaité dans le cadre de sa mission de suppression des « points noirs paysagers », porter un projet de démolition d'un ancien réservoir situé sur le domaine du château de Meyrargues.

Ce projet de démolition ayant été abandonné, le Territoire du Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la commune de Meyrargues, souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité et d'optimisation de cet élément bâti en faveur de la biodiversité.

Les travaux consisteront au remplacement de la porte en y ajoutant une chiroptière (passage à chauve-souris) et à la condamnation d'une trappe située sur le toit.

Afin de permettre au Grand Site Sainte-Victoire d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il est proposé qu'une convention de mise à disposition temporaire du réservoir soit signée entre la commune de Meyrargues et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 500 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_564-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
  - La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
  - Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2018.

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du réservoir communal situé sur la parcelle n°AV0129 entre la commune de Meyrargues et le Territoire du Pays d'Aix.

#### **Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget 2018, section d'investissement, sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 76 nature 4581.



## Commune de Meyrargues

### Mise en sécurité et optimisation pour la biodiversité du réservoir d'eau du Château de Meyrargues

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC, ci-après dénommée le Pays d'Aix

#### ET

La commune de Meyrargues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabrice POUSSARDIN, ci-après dénommée la Commune.

#### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, le Grand Site Sainte-Victoire, à la demande de la commune, souhaite mettre en sécurité l'ancien réservoir d'eau du Château de Meyrargues situé sur la parcelle n°0129 section AV et l'optimiser en faveur de la biodiversité.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de l'ancien réservoir du Château de Meyrargues, situé sur la parcelle n° AV0129 propriété de la Commune, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'optimisation pour la biodiversité et de la gestion ultérieure de l'aménagement.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_564-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Préalablement au commencement des travaux, la Commune s'engage à évacuer les installations présentes dans le réservoir (pompes).

Le programme des travaux portés par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire comprend :

- le remplacement de la porte actuelle par une porte métallique neuve munie d'une chiroptière à chicane
- la condamnation de la trappe située sur le toit par la mise en place d'une plaque métallique

**ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Pays d'Aix. Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

**ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée le Pays d'Aix.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune et architecte des bâtiments de France :

- le Pays d'Aix prend à sa charge le dépôt de la déclaration préalable.

**ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'OUVRAGE**

Le réservoir et ses abords (surface nécessaire à la réalisation des travaux) implantés sur la parcelle n°AV0129 propriété de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 6 : RÉCEPTION**

Les services techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise des ouvrages à la commune intervient à la réception des travaux.

**ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ**

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception définitive des travaux.

**ARTICLE 8 : GARANTIE**

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination.

**ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien de l'ensemble des aménagements sera à la charge de la Commune.

**ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par le Pays d'Aix.

**ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification aux intéressés et prendra fin à la remise des ouvrages à la commune.

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20181129-2018_CT2_564-<br>DE<br>Date de télétransmission : 11/12/2018<br>Date de réception préfecture : 11/12/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARTICLE 12 : LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Meyrargues en :  
Mairie de Meyrargues  
Rue d'Albertas  
13650 Meyrargues

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix  
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :  
Ferme de Beaurecueil  
66 allée des Mûriers  
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le.....

en 3 exemplaires originaux

**Pour la commune de Meyrargues**  
**Le Maire**

**Pour le Pays d'Aix**  
**Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,**  
**Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire**

**Fabrice POUSSARDIN**

**Olivier FREGEAC**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 69 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 69 |
| Majorité absolue             | 35 |
| Pour                         | 0  |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_564-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018